

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

14 JUIN 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : E. BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Création d'une centrale photovoltaïque – Commune de Barbaste – Lieu dit « Caparivet »
(Lot et Garonne)**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 19 avril 2011 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n°PC 047 021 11 J 0007 liée à la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Barbaste (lieu dit « Caparivet ») dans le Lot et Garonne.

Cette saisine étant conforme aux dispositions du Code de l'Environnement (articles L122-3, R122-1-1, R122-5, R122-13), il en a été accusé réception le 20 avril 2011. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet objet de la demande de permis de construire porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface voisine de 24,5 ha. Ce projet s'implante sur les parcelles cadastrales AK17, AK21, AK22, AK24 et AK96 au lieu-dit « Caparivet » de la commune de Barbaste dans le Lot et Garonne.

Le maître d'ouvrage du projet est la SARL Le Communal Est Ouest. Le maître d'œuvre est la société GP Joule France GmbH, en collaboration avec les développeurs de projets 2NDSKY Solar Development Sarl et AREMA Sarl.

Le projet de centrale photovoltaïque prévoit la mise en place de 52 162 modules photovoltaïques au sol permettant de développer une puissance nominale totale de 11,997 Mwc. La quantité d'électricité produite annuellement est estimée à environ 14 396 400 kWh, ce qui correspond à la consommation électrique domestique d'environ 11 900 personnes. Le projet intègre par ailleurs 9 bâtiments hébergeant les composants électriques ainsi qu'un poste de livraison.

En remarque, le projet est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du Code de l'Environnement (travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kW). Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur l'étude d'impact comprise dans le dossier de demande de permis de construire.

2. Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale est articulée de la manière suivante :

- Résumé non technique
- Etat initial
- Présentation du projet
- Analyse des impacts du projet sur l'environnement
- Proposition de mesures visant à supprimer ou réduire les impacts négatifs du projet sur l'environnement
- Coût des mesures prises en faveur de l'environnement
- Méthodes et limites
- Sources documentaires
- Annexes

L'étude d'impact couvre ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-3 du code de l'environnement.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique, qui présente de manière claire mais relativement dense le contenu de l'étude d'impact. **Celui-ci n'appelle pas d'observations particulières.**

3.2 Analyse de l'état initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

La présentation de l'analyse de l'état initial de l'environnement s'articule autour des thématiques de l'environnement physique, du patrimoine biologique et de la biodiversité, du paysage et du patrimoine culturel, du contexte socio-démographique et des activités humaines, ainsi que de la santé publique. Une synthèse des enjeux environnementaux est par ailleurs présentée en conclusion.

- L'environnement physique

L'étude aborde successivement la topographie, le climat, la géologie, la pédologie et le réseau hydrographique.

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier :

- le site d'implantation ne présente pas de zones humides au sens de la pédologie et dispose d'une perméabilité moyenne, plutôt favorable à l'infiltration des eaux pluviales. Le site ne présente par ailleurs pas de fossés (infiltration directe sur le site)
- le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable
- le réseau hydrographique situé à proximité du projet est constitué par le ruisseau du Béas situé à 1,9 km à l'Est et qui alimente la Gélise, située à 5,8km à l'Est du site d'implantation

- Le patrimoine biologique et la biodiversité

L'étude aborde successivement le contexte environnemental, le choix de l'aire d'étude, les investigations de terrain, l'analyse du patrimoine biologique, ainsi que l'analyse du fonctionnement écologique du site.

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier :

- le site d'implantation du projet est localisé à 200 m à l'ouest du site Natura 2000 constitué par « La Gélise »
- le site n'est pas concerné des périmètres d'inventaire

Il est par ailleurs noté que des investigations de terrain se sont déroulées en mai, juin et août 2010. L'étude présente une cartographie des habitats naturels de la zone d'étude ainsi qu'une cartographie des espèces et des habitats d'espèces faunistiques observées. Il est noté la présence de l'habitat naturel constitué par la Chênaie à chênes tauzin et pédonculé qui constitue un habitat d'intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats-Faune-Flore. Il est par ailleurs noté la présence d'espèces faunistiques protégées : la Fauvette Pitchou, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Engoulevent d'Europe et la Chouette Effraie.

L'étude présente par ailleurs une synthèse de cette thématique, s'attachant notamment à représenter de manière cartographique les enjeux hiérarchisés du site d'implantation.

- Le paysage et patrimoine culturel

L'étude aborde successivement les sites classés et inscrits, le patrimoine, le contexte paysager ainsi que la fréquentation et la sensibilité de la zone d'étude.

Il est noté que les visions du site d'étude sont assez limitées en raison du contexte forestier de la zone. Le site est néanmoins visible depuis la voie communale n°5 et la piste n°237 qui longent les terrains concernés par le projet. L'étude indique que les habitations les plus proches, éloignées d'environ 1 km, ne présentent pas de co-visibilité du fait de la présence actuelle de boisements.

- Le contexte socio-démographique et les activités humaines

L'étude aborde successivement l'organisation du foncier, le contexte socio-démographique, les activités économiques, les risques naturels et technologiques, les sites et sols pollués, les installations classés pour la protection de l'environnement, les périmètres de protection de captages pour l'alimentation en eau potable, les réseaux ainsi que les servitudes. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

- La santé

L'étude aborde successivement les émissions sonores, la qualité de l'air ainsi que l'exposition de la population. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

En conclusion, l'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les enjeux du site d'implantation du projet. Parmi ces derniers, il est noté tout particulièrement :

- la présence du site Natura 2000 de « La Gélise » à 200 m à l'Est du projet
- la présence de l'habitat naturel constitué par la Chênaie à chênes tauzin et pédonculé qui constitue un habitat d'intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats-Faune-Flore
- la présence d'espèces faunistiques protégées : la Fauvette Pitchou, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Engoulevent d'Europe et la Chouette Effraie

3.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts, rejets et pollutions accidentels

L'analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts, rejets et pollutions accidentels est présentée au travers des thématiques de l'environnement physique, du patrimoine biologique et de la biodiversité, du paysage et du patrimoine culturel, du contexte socio-démographique et des activités humaines, ainsi que de la santé publique.

• L'environnement physique

Cette partie aborde successivement le climat, la topographie, les sols, ainsi que les eaux souterraines et superficielles. D'une manière générale, les impacts restent limités du fait de l'implantation du site et de la nature du projet. Les principaux impacts sont le tassement des sols et le risque de pollution accidentelle en phase chantier. L'étude d'impact présente les mesures permettant de supprimer, réduire, voire compenser ces impacts. Ces mesures comprennent notamment :

- l'intégration des mesures courantes (stationnement des engins de chantier et dépôts de matériaux à l'écart des zones sensibles, absence de stockage d'hydrocarbures, contrôle technique des engins de chantier, produits de déboisement, défrichement et dessouchage évacués, collecte des déchets, mise en place d'un plan d'alerte, ...) permettant de lutter contre les risques de pollution accidentelle lors des travaux
- la scarification des sols après la phase chantier afin de traiter les tassements consécutifs au passage répété des engins de travaux

• Le patrimoine biologique et la biodiversité

L'étude aborde successivement le réseau écologique, la faune et la flore, le fonctionnement écologique du site ainsi que la remise en état du site.

Il est noté que le maître d'ouvrage s'est attaché à éviter les zones présentant des enjeux forts et modérés.

L'étude d'impact présente les mesures permettant de supprimer, réduire, voire compenser les impacts sur cette thématique. Ces mesures comprennent notamment :

- un phasage des travaux qui tient compte de la période de reproduction de la faune
- la limitation des emprises de chantier
- la limitation d'utilisation de matériaux extérieurs afin d'éviter le risque de développement d'espèces invasives
- la revégétalisation naturelle du sol
- l'entretien des zones herbacées, qui comprenant une fauche qui se déroulera hors période sensible pour les espèces animales
- le réaménagement du site en fin d'exploitation (remise à l'état naturel)

Concernant le site Natura 2000 de « La Gélise », l'étude conclut de façon satisfaisante à l'absence d'incidence notable du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation de celui-ci.

- Le paysage et patrimoine culturel

L'étude aborde le patrimoine culturel et historique, le paysage ainsi que les co-visibilités.

Concernant la thématique du paysage, il est noté que l'enjeu reste limité dans la mesure où le projet s'insère au sein d'un massif forestier limitant les vues vers le projet. Il est noté la volonté du maître d'ouvrage de dissimuler au maximum l'installation afin de préserver le contexte forestier du secteur. Pour ce faire, le projet intègre le maintien d'écrans visuels et des aménagements paysagers, notamment dans les zones où les co-visibilités sont possibles.

- Le contexte socio-démographique et les activités humaines

L'étude aborde successivement l'urbanisation et le foncier, les activités économiques, le risque de feu de forêt, le raccordement électrique et les réseaux. Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier les éléments suivants :

- le PLU de la commune est en cours de modification pour rendre le projet compatible avec celui-ci
- le projet s'accompagne de la mise en œuvre d'un boisement compensateur sur une surface équivalente à la surface de boisements détruits du fait de la réalisation de la centrale
- le projet intègre des mesures relatives à la défense incendie

- La santé publique

L'étude aborde la qualité de l'air, les émissions sonores, ainsi que les effets liés aux radiations électromagnétiques et d'optiques. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

En conclusion de cette partie, l'autorité environnementale relève le choix du maître d'ouvrage de privilégier l'évitement des zones sensibles d'un point de vue écologique. Les impacts liés au projet restent limités compte tenu de la nature du projet et de sa localisation. Les mesures proposées sont adaptées aux enjeux.

3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

Les raisons du choix du projet sont présentées. L'étude précise que les parcelles concernées par le projet ont été fortement touchées par la tempête de janvier 2009, atteignant de 40 % jusqu'à plus de 60% de dégâts. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact présente une analyse du coût des mesures d'atténuation et d'accompagnement en faveur de l'environnement. Ce coût est estimé à environ 100 000 € HT, incluant le coût du boisement compensateur.

3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes d'évaluation utilisées. Celles-ci n'appellent pas d'observations particulières.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude s'est appuyée sur un état initial portant sur les principaux thèmes à traiter pour un tel projet, témoignant de la volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte l'environnement dans son projet.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet objet de la présente étude d'impact concerne la création d'une centrale photovoltaïque. A cet égard, l'autorité environnementale relève l'ambition environnementale du projet contribuant au développement des énergies renouvelables.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traité de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les enjeux du site d'implantation du projet. Parmi ces derniers, il est noté tout particulièrement :

- la présence du site Natura 2000 de « La Gélise » à 200 m à l'Est du projet
- la présence de l'habitat naturel constitué par la Chênaie à chênes tauzin et pédonculé qui constitue un habitat d'intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats-Faune-Flore
- la présence d'espèces faunistiques protégées : la Fauvette Pitchou, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Engoulevent d'Europe et la Chouette Effraie

L'analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts, est également traitée de manière satisfaisante. L'autorité environnementale relève le choix du maître d'ouvrage de privilégier l'évitement des zones sensibles d'un point de vue écologique. Les impacts liés au projet restent limités compte tenu de la nature du projet et de sa localisation. Les mesures proposées sont adaptées aux enjeux.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER